



Présomption de culpabilité: le TPIR/ONU VS acquittés et libérés : édit

Par [Robin Philpot](#)

Mondialisation.ca, 12 janvier 2022

[Le pied à Papineau CKVL](#)

Région : [Afrique subsaharienne](#)

Thème: [Loi et Justice](#), [Nations Unies](#)

11 janvier 2022: L'ONU, le Conseil de sécurité, le Tribunal pénal international pour le Rwanda et les pays, dont le Canada, qui en ont soutenu la création violent le principe de « présomption d'innocence », préférant celui de « présomption de culpabilité. »

C'est la seule conclusion qu'on peut tirer du comportement des ces entités et pays, dont le Canada, dans le cas des 9 personnes acquittés par le TPIR ou libérées après avoir purgé de courtes peines.

Dans cet éditorial, Robin Philpot passe en revue le cas particulier de l'acquitté de M. Jérôme Bicomumpaka à qui le Canada refuse la permission de rejoindre sa famille à Montréal.

Il traite aussi de l'horrible situation des 8 personnes qui ont accepté d'être transférées au Niger avec des promesses de papiers d'identité, d'argent pour subvenir à leurs besoins et d'une garantie qu'elles ne seraient pas extradées vers le Rwanda. Deux semaines après leur arrivée au Niger, ce pays les a expulsées sans explication. Leur crainte: qu'ils soient extradées vers le Rwanda qui veut les inculper de nouveau.

L'animateur observe toutefois que ce résultat injuste n'est pas surprenant, qu'il découle de la conception même du tribunal qui n'est rien de moins que la justice des vainqueurs, laquelle n'a rien à voir avec la Justice.

Bref, c'est la guerre par d'autres moyens et c'est très cruel. Le juge Laïty Kama avait dit en point de presse, on a arrêté des « gros poissons » et que le TPIR n'allait pas poursuivre des dirigeants du FPR car il avait besoin de la coopération du Rwanda. Donc, c'est le Rwanda qui contrôlait l'agenda du Tribunal.

Un tribunal de vainqueurs ne prévoient pas qu'il y aura des acquittés. Or il y en a eu plusieurs acquittés, des personnes inculpées à tort. Et plusieurs de ce gens, en plus avoir perdu de 10 à 15 ans de leur vie en détention provisoire, se trouvent encore en résidence surveillée, sans liberté pour rejoindre leur famille.

Même Nuremberg dont les concepteurs du Tribunal pénal international prétendaient s'inspirer a acquitté des accusés, les libérant par la suite. Et les pays fondateurs du Tribunal de Nuremberg ont reconnu ces décisions.

Mais pas pour l'Afrique.

L'ONU doit reprendre les 9 personnes concernées, leur fournir tout ce dont ils ont besoin et

utiliser sa force morale pour amener le Canada, la Belgique, la France et d'autres pays à les accueillir.

La source originale de cet article est [Le pied à Papineau CKVL](#)

Copyright © [Robin Philpot](#), [Le pied à Papineau CKVL](#), 2022

Articles Par : [Robin Philpot](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca